

Arrêté 2025-PG-100
Arrêté portant réinscription sur liste d'aptitude
Concours d'animateur territorial
Session 2023

Pôle Accompagnement vers l'emploi territorial

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu de décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-PG-104 du 09 décembre 2023 portant inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial session 2023,

Considérant les demandes de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude de lauréats non recrutés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont réinscrits sur liste d'aptitude d'accès au grade d'animateur territorial, session 2023, pour une troisième année, les **06 lauréats suivants** :

DIB Kamel
FLAMENT Marine
GAILLARD Romuald
GARNIER DE KERMERC'HOU DE KERAUTEM Astrid
PIVERT Martine
ROUSSEAU Tiphaine

Article 2 : La présente liste est valable un an et prend effet à compter du **1er janvier 2026**, jusqu'au **1er janvier 2027**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat, qui ne serait pas nommé dans un délai de 1 an à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 1er janvier 2027.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luisant, le 11 décembre 2025



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2025**
et de la publication le :
Par délégation,
18 DEC. 2025
La directrice générale des services,

Gabrielle BARRETT-JACQUET